

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE LA MENANTILLE, RUE DU PARC ET IMPASSE
D'HELLIEULE DURANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE RESEAUX ET
D'AMENAGEMENT (annule et remplace l'arrêté du 16 octobre 2023)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 20 novembre 2023, et jusqu'à la fin des travaux de réfection
de réseaux et d'aménagement,

- **la circulation et le stationnement seront modifiés en fonction des
nécessités du chantier rue de la Ménantille, rue du Parc et impasse
d'Hellieule, rue d'Hellieule, rue des Folmard et rue du 11 novembre
1918.**

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

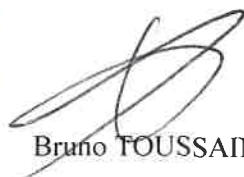
Article 3 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place
par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute
la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 novembre 2023

Le Maire,




Bruno TOUSSAINT